



Administration générale de la
TRESORERIE

Exp. : Mentionner l'adresse de votre service

Paiements
Traitements

Note aux Ordonnateurs

vos références

vos références

vos références

annexe(s)

Prestations exceptionnelles:

- ▶ Allocation de garde
- ▶ Prestations en dehors des horaires normaux

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Le mode de calcul de l'allocation de garde et des prestations en dehors des horaires normaux* change à partir du 1^{er} mars 2013.

La codification du SCDF est par conséquent aussi modifiée. Ci-dessous, figure un aperçu du nouveau mode de calcul ainsi que de la nouvelle codification.

ALLOCATION DE GARDE				
	Service de garde passif	Csupan	Service de garde actif	Csupan
Durant la semaine	20,00 € / prest	DG	30,00 € / prest	DH
Durant le week-end	35,00 € / prest	DI	50,00 € / prest	DJ

En ce qui concerne l'allocation pour service de nuit, le **nombre de prestations** doit toujours être communiqué dans le Relevé de Mutations.

- * A.R. du 11 février 2013 octroyant une allocation aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative qui effectuent certaines prestations

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Paiements - Traitements

Eddy De Pree

Eddy.depre@minfin.fed.be

Tel: 0257 472 73

Fax: 0257 958 55

Juridique: Rafaël Dykers

E-mail: rafael.dykers@minfin.fed.be

Tel: 0257 473 84

- Ingrid Maeyens

- ingrid.maeyens@minfin.fed.be

- 0257 473 35

PRESTATIONS EN DEHORS DES HORAIRES NORMAUX		
Nature de la prestation	Formule	Csupan
Prestations de nuit Prestations du samedi	$50\% \times [(TRT + WC + HF) \times \text{index}/1976]$	E2
Prestations effectuées un dimanche ou un jour férié ou durant la nuit précédant un dimanche ou un jour férié	$[(TRT + WC + HF) \times \text{index}]/1976$	E1

Le nombre d'heures doit toujours être mentionné dans le Relevé de Mutations.

Prière d'adapter les Csupans que vous mentionnez dans votre Relevé de Mutations à partir des prestations de mars 2013.

En vous remerciant pour votre collaboration.

Wilfried Van Herzeele
Administrateur des Paiements

* TRT = traitement barémique à 100%
WC = complément de traitement
HF = allocation pour fonction supérieure